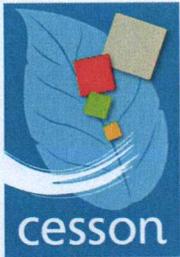


## DÉCISIONS 2021

06/07/2021	43	Signature convention de participation financière avec le Théâtre-Sénart, Scène nationale pour la distribution de leur brochure de saison
08/07/2021	44	annule
09/07/2021	45	ANNULE ET REMPLACE 44/2021 sollicite subvention DSIL 2021
09/07/2021	46	Signature d'un contrat avec la société "Rêves d'enfants" pour la location sans transport de 4 structures gonflables pour la Fête de la ville et de la Musique du 25/09/2021 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°10/2021
12/07/2021	47	annule
13/07/2021	48	Vente machine autoportée HUSQVARNA ANNULE ET REMPLACE DEC N°47
16/07/2021	49	Signature d'un contrat avec Quadient pour l'externalisation des courriers
20/07/2021	50	Signature d'une convention de participation financière avec la ville de Vert Saint Denis pour les enfants cessonais scolarisés en ULIS
20/07/2021	51	Annulé
20/07/2021	52	annulé
21/07/2021	53	Signature d'un contrat d'abonnement ORACLE avec la société ARPEGE pour les logiciel Etat Civil et Education
23/07/2021	54	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°40/21 Signature d'un contrat avec l'association FUN ATTITUDE pour la prestation du groupe "THE PARTNERS" à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 25/09/2021
26/07/2021	55	Signature du marché subséquent n°45 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 4 : Classes mobiles, avec la Société GESTEC, pour un montant de 14 180 € HT
26/07/2021	56	Signature du marché subséquent n°46 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques, avec la Société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant de 2 008,48 € HT
26/07/2021	57	Signature du marché subséquent n°47 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la Société GESTEC, pour un montant de 11 387,80 € HT
29/07/2021	58	Signature d'un contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour une représentation du spectacle "Violette et la Mère Noël" à l'occasion de l'Animation de Noël du 05 décembre 2021
29/07/2021	59	sortie d'inventaire d'un jeu d'enfant Plaine du Moulin à Vent
30/07/2021	60	Signature d'un avenant au contrat de bail avec Mme DOS SANTOS pour le local sis à la Maison de santé Simone Veil



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210709-DEC202107\_43-CC

### DECISION N°43/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant ...,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>:

De signer une convention financière avec le Théâtre-Sénart, Scène nationale représenté par Monsieur Jean-Michel PUIFFE, son directeur, pour la distribution par des agents communaux d'une brochure de saison,

#### Article 2 :

Le Théâtre Sénart versera à la commune la somme de 300 €, pour la distribution de 4500 exemplaires de la brochure,

#### Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2021,

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 06 juillet 2021

**Olivier CHAPLET**

Maire de Cesson





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### DECISION N°45/2021 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 44/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la volonté de la commune de Cesson de construire un poste de police municipale,  
Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL 2021,

### D É C I D E

#### Article 1<sup>er</sup>:

De solliciter le concours des services de l'Etat par le biais de la DSIL 2021 et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public

Cesson, le 9 juillet 2021

Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210719-DEC202107\_46\_2-AU

### DECISION N°46/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°10/2021

Considérant la proposition de la société REVES D'ENFANTS pour la fourniture de quatre structures gonflables sans transport à l'occasion de la Fête de la Musique du au 25 septembre 2021.

#### DECIDE

##### Article 1 :

De signer un contrat avec la société REVES D'ENFANTS, sise,800 route de la Libération à ARBONNE LA FORET (77630), pour la fourniture de 4 structures gonflables à l'occasion de la Fête de la Musique du 25 septembre 2021.

##### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1200€ TTC

##### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

##### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

##### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

##### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 12 juillet 2021

**Olivier Chaplet**

*Maire de Cesson*



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210713-DEC202107\_48-AU

### DECISION N°48/2021 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°47

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant, la nécessité de vendre une autoportée du parc existant,

#### DECIDE

##### Article 1 :

De vendre en l'état l'autoportée de marque HUSQVARNA P525D immatriculé DT-800-KD, année 2015, à la société AUGÉOT MOTOCULTURE SERVICES 18, rue de Milly 91380 Le Coudray Montceaux.

##### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 7000,00 Euros.

##### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget.

##### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

##### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

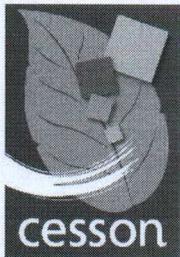
##### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public

Signé par : Olivier CHARLET  
Date : 13/07/2021  
Qualité : Le Maire





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu

77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210721-DEC202107\_49-AU

### DECISION N°49/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le besoin pour la collectivité de dématérialiser l'envoi du courrier depuis l'impression jusqu'à l'affranchissement

### DECIDE

#### Article 1 :

De souscrire un contrat d'externalisation des envois de documents auprès de la société Quadient, situé 7 rue Henri Becquerel, 92565 Rueil Malmaison.

#### Article 2 :

Le montant de l'abonnement s'élève à 49€ HT / mois. Une régularisation à lieu trimestriellement. Le coût de l'affranchissement est facturé tous les mois. Le contrat est signé pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

#### Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

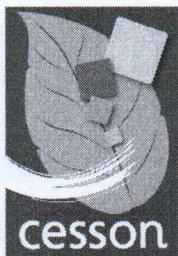
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 19/07/2021

Pour le Maire et par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Charlyne PECULIER





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210722-DEC202107\_50-AU

### DECISION N°50/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des familles dont les enfants doivent être scolarisés en classe spécialisée,

#### DECIDE

##### Article 1 :

De signer une convention de participation financière avec la commune de Vert Saint Denis, afin que la commune de Cesson prenne en charge la différence entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif applicable pour les familles sur Cesson. Cette prise en charge concerne la restauration scolaire uniquement. La grille tarifaire étant réévaluée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, la participation sera revalorisée au moment du calcul du quotient familial. La convention est signée pour l'année scolaire 2021/2022 soit, du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

##### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 2000 €

##### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

##### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

##### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

##### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

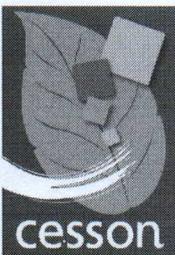
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Le Comptable public
- La commune de VERT SAINT DENIS

Fait à Cesson, le 21 juillet 2021



Pour le Maire, par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Charlyne PECULIER**



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 22/07/2021  
Reçu en préfecture le 22/07/2021  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20210722-DEC202107\_53\_2-AU

### DECISION N°53/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le besoin de souscrire un abonnement pour un logiciel de base de données pour les logiciels Arpege Etat Civil et Education

### DECIDE

#### Article 1 :

De souscrire un contrat d'abonnement ORACLE avec la société ARPEGE située 13 rue de la Loire, CS23619, 44236 Saint Sebastien Sur Loire.

#### Article 2 :

Le montant de l'abonnement s'élève à 261.73€ HT / an. Le contrat est signé pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

#### Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

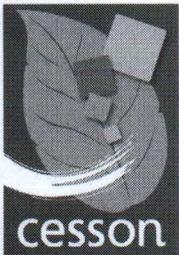
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 21/07/2021

Pour le Maire et par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Charlyne PECULIER





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210727-DEC202107\_54-AU

Ref: 201503 Berg  
H-Leverait (1012)

### DECISION N°54/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société FUN ATTITUDE pour une prestation du groupe de musique professionnel « THE PARTNERS » à l'occasion de la Fête de la Musique du 25 septembre 2021.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec la société FUN ATTITUDE, sise, 10 rue Saint Germain à NOZAY (91620), pour une prestation du groupe de musique professionnel « THE PARTNERS » à 21h à l'occasion de la Fête de la Musique du 25 septembre 2021.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1625€ TTC

- 425€ TTC, seront versés à la signature du contrat
- Le reste, soit 1200€ TTC, une fois la prestation effectuée.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

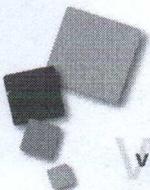
#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 23 juillet 2021

**Charlyne PECULIER**  
**2ème Adjointe au Maire**





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210730-202107\_55-AU

### DECISION N° 55/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 4 – Classes mobiles destinées aux besoins des groupes scolaires de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 12 juin 2018 aux deux titulaires suivants : La Poste et Gestec,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des deux titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des deux titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux deux titulaires du lot n° 4 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 45, le 19/07/2021,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 45 portant sur les prestations du lot n° 4 : Classes mobiles avec la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 14 180 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210730-202107\_55-AU

**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

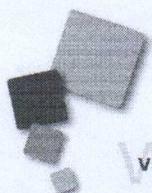
**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 26/07/2021

Pour le maire empêché et par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe au maire,  
Charlyne PECULIER





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 077-217700673-20210730-DEC202107\_56-AU

### DECISION N° 56/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 3 – Licences de logiciels informatiques destinées aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Misco, Mediacom Système Distribution et Computer Services 77,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 3 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 46, le 19/07/2021,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 46 portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques avec la Société COMPUTER SERVICES 77, située, 21, avenue de Meaux à Melun (77000), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 2 008,48 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210730-DEC202107\_56-AU

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 26/07/ 2021

Pour le maire empêché et par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe au maire,  
Charlyne PECULIER





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210730-DEC202107\_57-AU

### DECISION N° 57/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Misco,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 47, le 19/07/2021,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 47 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 11 387,80 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210730-DEC202107\_57-AU

**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

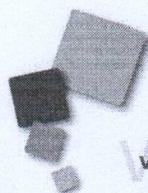
**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 26 07 2021

Pour le maire empêché et par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe au maire,  
Charlyne PECULIER





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210729-DEC202107\_58-AU

### DECISION N°58/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du Centre de Création et de Diffusion Musicales pour une représentation du spectacle « Violette et la mère Noël » à l'occasion de l'Animation de Noël du dimanche 5 décembre 2021.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec le CCDM, sise, 36 C rue Bouton Gaillard à VAUX LE PENIL (77000), pour une représentation du spectacle « Violette et la mère Noël » à l'occasion de la Animation de Noël du dimanche 5 décembre 2021.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1093€ TTC

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 29 juillet 2021

**Pour le Maire empêché et par  
délégation**

**La 2ème Adjointe au Maire**



Charlyne PECULIER



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210823-DEC202107\_59-CC

### DECISION N°59/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la vétusté du matériel,

### DECIDE

#### Article 1 :

De mettre au rebut le jeu d'enfant situé sur la Plaine du Moulin à Vent portant le numéro d'inventaire AIRE DE JEUX 2013/01 acquis en 2013 pour un montant de 24 167,71 €.

#### Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

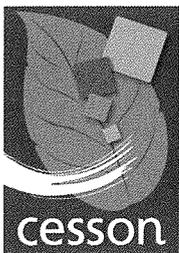
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 29 juillet 2021

Pour le maire empêché  
et par délégation,  
La 2ème Adjointe au maire,



Charlyne PECULIER



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/08/2021  
Reçu en préfecture le 23/08/2021  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20210823-DEC202107\_60-CC

### DECISION N°60/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le courriel de Madame DE PASSEMAR, notifiant la dissolution de la SCM cabinet de psychomotricité cessonais,  
Considérant la demande de Madame DOS SANTOS,

### D É C I D E

#### Article 1<sup>er</sup>:

D'accepter le transfert du contrat de location établi initialement à la SCM cabinet de psychomotricité cessonais pour le local sis Maison de Santé Simone VEIL.

#### Article 2 :

Le bail de location est transféré à Madame DOS SANTOS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Madame DOS SANTOS

Fait à Cesson, le 30 juillet 2021

Pour le maire empêché  
et par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe au maire,



Charlyne PECULIER